

PAYSAGES EN DIALOGUE

Ouvrir des perspectives sur la capitale



Concours d'idées en aménagement,
architecture et design

Règlement

 COMMISSION DE
LA CAPITALE
NATIONALE

Québec 



Règlement

1.	CONCOURS	3
1.1	Préambule	3
1.2	Inscription du concours dans les orientations de la Commission	4
1.3	Objectifs du concours	5
1.4	Type de concours	5
1.5	Défis à relever	6
1.6	Critères d'évaluation	7
1.7	Documents à soumettre par les concurrents	7
1.8	Acteurs du concours	8
1.9	Prix et mentions	10
1.10	Calendrier	10
2.	CLAUSES ADMINISTRATIVES	11
2.1	Définitions	11
2.2	Admissibilité et inscription des concurrents	12
2.3	Règles de communication	14
2.4	Propositions à soumettre par les concurrents	15
2.5	Diffusion des résultats du concours	16
2.6	Droits et obligations	16
	Annexe 1 – Limites du territoire d'intervention de la Commission	18
	Annexe 2 – Documentation fournie	19
	Annexe 3 – Formulaire d'inscription « Concurrent professionnel »	21
	Annexe 4 – Formulaire d'inscription « Concurrent étudiant »	23
	Annexe 5 – Formulaire de dépôt de la proposition	26

1. Concours

1.1 Préambule

La Commission de la capitale nationale du Québec veille, en vertu de sa loi constitutive, à la mise en valeur des éléments de l'identité collective nationale permettant de promouvoir Québec comme capitale.

Les paysages sont considérés comme des éléments de notre identité collective, incarnant une spécificité géographique ou culturelle distinctive à chaque région. Ils constituent le reflet des interactions entre les humains et leur environnement. Ils évoluent sous l'effet des forces naturelles et des choix individuels et collectifs. Les paysages identitaires expriment des réalités matérielles et, aussi, des réalités immatérielles, comme lieux de mémoire.

Le fleuve Saint-Laurent occupe une place fondamentale dans l'identité du Québec. Il l'a façonné tel que nous le connaissons aujourd'hui en contribuant à son histoire, à son développement économique, social et culturel, à son mode d'occupation du territoire¹. Le long de ses 3 260 kilomètres, du lac Supérieur jusqu'au détroit de Cabot, il donne lieu à des paysages particulièrement significatifs et chargés de sens. Il produit un effet scénique fort en exposant visuellement les particularités naturelles et les activités propres à chaque milieu (agriculture, industrie portuaire, marina, etc.)².

Vaste et profonde échancrure dans le bloc continental, le Saint-Laurent a constitué la porte d'entrée des colonisateurs français en Amérique du Nord. À son passage le plus étroit – moins d'un kilomètre de largeur –, Samuel de Champlain a choisi de fonder le premier établissement français permanent en Amérique en 1608. De tout temps lieu d'échanges et lieu de pouvoir, Québec a accueilli les grandes institutions de la Nouvelle-France, de l'Amérique britannique, du Canada et du Québec, dont le siège du pouvoir politique, marquant à travers le temps le paysage environnant.

« Lorsque les gens connaissent l'histoire qui se cache derrière le paysage, ils sont beaucoup plus susceptibles de vouloir le protéger, de partager les récits qui le concernent et de ressentir une fierté à son égard³ ».

¹ MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Le Saint-Laurent*, [En ligne], 2002. [<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/fleuve.htm>] (Consulté le 9 juin 2014).

² COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC. *Le plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec*, [En ligne], 2011. [http://www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/Pmad_en_vigueur/PMAD_en_vigueur.pdf] (Consulté le 9 juin 2014). p. 91.

³ Claudine BARRY. « Quand le paysage s'anime pour être raconté aux visiteurs », *Veille*, [En ligne], 2011. [<http://veilletourisme.ca/2011/12/09/quand-le-paysage-s%E2%80%99anime-pour-etre-raconte-aux-visiteurs-compte-rendu-de-conference/>] (Consulté le 9 juin 2014).

1. Concours

Déclaré patrimoine national par l'Assemblée nationale en 2010, le fleuve Saint-Laurent est un symbole fort dans lequel les Québécois se reconnaissent. Dans les faits, il est l'essence première de notre existence collective. Sans lui, le Québec ne serait pas, et sans les particularités de son cours dans la capitale, Québec ne serait pas non plus.

Longtemps voie d'accès privilégiée à tout un continent, le fleuve a pourtant peu à peu cédé le pas au réseau viaire moderne, avec pour résultat que les paysages fluviaux ne sont pas toujours valorisés malgré leur importance. La qualité et l'accessibilité des points de contact directs avec le fleuve (ex. : quais, marinas, plages) ou indirects, matérialisés par des ouvertures visuelles (ex. : belvédères, parcs riverains, pistes cyclables), sont des enjeux majeurs dans le contexte actuel au Québec.

C'est en vue de **valoriser les paysages fluviaux** et de **favoriser la connaissance des composantes patrimoniales qui font de la capitale – lieu de rassemblement de tous les Québécois – un endroit unique** que la *Commission*⁴ lance le présent *concours* d'idées.

1.2 Inscription du concours dans les orientations de la Commission

La *Commission* s'acquitte depuis 1995 d'une triple mission, soit d'aménager la capitale du Québec, de promouvoir Québec comme lieu d'exercice du pouvoir politique du Québec et de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur du statut de capitale nationale. À cette fin, la *Commission* contribue sur le territoire de la communauté métropolitaine de Québec :

- à l'aménagement et à l'amélioration des édifices et équipements majeurs qui caractérisent une capitale;
- à l'établissement des places, des parcs et jardins, des promenades, des monuments et œuvres d'art;
- à l'amélioration de la qualité de l'architecture et du paysage;
- à la conservation, à la mise en valeur et à l'accessibilité de places, de parcs et jardins, de promenades et voies publiques, de même que de sites, ouvrages, monuments et biens historiques assurant l'embellissement ou le rayonnement de la capitale;
- à la réalisation de travaux destinés à améliorer l'accès à la capitale.

En rapport immédiat avec ce *concours* d'idées, la *Commission* a contribué à l'amélioration de l'accès public au fleuve Saint-Laurent et au réaménagement des voies d'accès à la capitale avec la réalisation de la promenade Samuel-De Champlain, offrant tant aux promeneurs qu'aux automobilistes une nouvelle expérience du littoral de Québec. Une autre réalisation

⁴ Les termes en italique sont définis à la section 2.1 en page 11.



1. Concours

qui a permis la découverte du fleuve et de sa falaise est le sentier des Grèves, dont le sentier piétonnier est adapté à un milieu naturel fragile et accidenté. La *Commission* a également accompagné la MRC de la Côte-de-Beaupré dans un plan d'aménagement des places publiques le long de son littoral. Par ailleurs, elle mène différentes opérations de mise en lumière de bâtiments et lieux patrimoniaux tels que l'hôtel du Parlement, l'hôtel Fairmont Le Château Frontenac, la chute Montmorency, le cap Diamant et les silos du Vieux-Port, concourant ainsi à valoriser le paysage nocturne.

1.3 Objectifs du concours

Le présent *concours* vise à célébrer la singularité des paysages fluviaux de l'agglomération de la capitale et à stimuler la recherche d'idées novatrices quant à l'aménagement de points de vue publics sur ces paysages.

Le *concours d'idées* constitue un exercice d'émulation et d'exploration d'idées en faveur de pratiques innovantes en matière d'intervention sur le paysage. Les résultats serviront de point de départ pour susciter les discussions auprès des principaux acteurs de l'aménagement du territoire et de la population. Ils serviront également à alimenter le programme pour l'élaboration d'un plan d'ensemble définissant le réseau de points de vue le long du fleuve Saint-Laurent.

À terme, des points de vue aménagés à des endroits stratégiques permettront d'éprouver, d'apprendre et de découvrir par une expérience originale la richesse des panoramas de la capitale nationale du Québec. Depuis la crête ou les berges de Lévis, les quais de l'île d'Orléans, le littoral de la Côte-de-Beaupré, le plateau de Québec ou la frange boisée de Saint-Augustin-de-Desmaures, des endroits offrent un potentiel manifeste pour vivre une expérience sensible avec de magnifiques points de vue fluviaux, tout simplement dignes de faire de la capitale une source de fierté des Québécois.

1.4 Type de concours

Le *concours d'idées* est :

- ouvert;
- gratuit;
- multidisciplinaire;
- d'envergure provinciale;
- anonyme;
- évalué sur sa qualité par un *jury*;
- tenu en une étape, sans prestation devant *jury*.

1.5 Défis à relever

Le *concours* d'idées invite à l'identification d'un point de vue ou d'un réseau de points de vue remarquables et à sa mise en valeur ou sa requalification par un aménagement qui contribuera à marquer l'importance attribuée à ce ou ces lieux ainsi qu'aux paysages perçus.

Les points de vue doivent être des espaces publics permettant d'observer le paysage fluvial, par exemple un belvédère, un parc, une place, un quai, une promenade, une voie, un observatoire. Les endroits qui peuvent faire l'objet d'une intervention ne sont pas définis par les conditions du *concours*. Ils sont à prospecter par les *concurrents* eux-mêmes à l'intérieur des limites du territoire de la *Commission* telles qu'elles sont définies sur la carte de l'annexe 1. La documentation fournie présentée à l'annexe 2 devrait suffire à identifier les lieux pouvant être aménagés et à valider la pertinence de les exploiter.

Les points de vue peuvent être existants ou à créer, aménagés ou naturels, faire partie ou non de la liste de lieux énoncés par Lahoud et Dorion (2014)⁵ et constituer un point de contact direct ou indirect avec le fleuve.

La *proposition* doit répondre aux critères par une approche conceptuelle significative et porteuse de sens en matière de forme et de contenu, et par l'atteinte des objectifs suivants :

- Établir un dialogue entre l'utilisateur et le paysage fluvial et créer une expérience unique et enrichissante du lieu, par exemple par la sensibilisation de l'utilisateur à certains aspects du paysage.
- Développer un concept d'aménagement pour le ou les points de vue répondant aux principes du développement durable et conçu pour la collectivité locale, tout en pouvant constituer un atout touristique de calibre international.
- Dans le cas de l'identification de plusieurs points de vue, proposer un concept unifiant permettant de créer le réseau.
- Exprimer une qualité supérieure du design du ou des points de vue permettant d'assurer une intégration dans son environnement et dans la collectivité locale.
- Proposer une façon sensible et originale d'interpréter les points de vue sélectionnés.
- Considérer l'interrelation entre les points de vue du réseau, voire avec l'autre rive du fleuve Saint-Laurent (ex. : notion de voir et d'être vu).
- Considérer l'accessibilité et l'utilisation des points de vue à travers les saisons.

⁵ Le document *Identification d'éventuels sites de belvédères* (2014) de Pierre Lahoud et Henri Dorion sera transmis aux concurrents à la suite de leur inscription, comme prévu à l'article 2.2.4.

1.6 Critères d'évaluation

Dans son évaluation des *propositions*, le *jury* se référera aux critères suivants :

- **Clarté et pertinence du concept développé en regard des défis du concours** : la démonstration d'une bonne compréhension des enjeux et objectifs évoqués dans le *Règlement* par une *proposition* explicite et adaptée.
- **Qualité formelle de la proposition** : la qualité de l'organisation des aménagements proposés; le juste rapport d'échelle; les qualités esthétiques en lien avec différentes saisons, autant de jour que de nuit; la force d'expression des illustrations.
- **Sensibilité au contexte et contribution de la proposition au milieu local** : la démonstration d'une bonne connaissance des qualités du site; l'apport de l'intervention à son environnement; le lien conceptuel avec d'autres points de vue; l'intégration cohérente dans l'espace d'implantation; la sensibilité quant à la cohabitation des différents usagers ainsi que la prise en compte des riverains du secteur.
- **Caractère novateur et prospectif de la proposition** : les qualités innovatrices et l'ingéniosité du concept proposé permettant de répondre aux défis de manière créative; le potentiel de rayonnement à l'international.
- **Qualité expérientielle et perceptuelle** : la pertinence et l'originalité de l'expérience du public grâce à l'interaction, à la participation, aux échanges et aux réflexions en lien avec le paysage fluvial; la capacité de l'intervention à susciter l'émotion; la mise en place d'aménagements qui favorisent l'attractivité du site et l'effet de surprise; la déambulation et le potentiel d'appropriation des espaces publics.

1.7 Documents à soumettre par les concurrents

1.7.1 Contenu des propositions

Chaque *proposition* comprend les seuls documents suivants :

Planche

Une planche de format A1 (594 × 841 mm) orientée à la verticale (portrait), comportant au minimum :

- une représentation du réseau des points de vue permettant de comprendre les liens qui les unissent OU une représentation d'un point de vue développé spécifiquement permettant de saisir le contexte dans lequel l'intervention est implantée;



1. Concours

- une représentation de la vue offerte depuis le ou les sites choisis en mettant en évidence les particularités qui ont guidé le choix de ce ou ces points de vue;
- un détail de la composante du concept pouvant créer le fil conducteur du réseau de belvédères OU un plan d'implantation permettant d'exprimer l'organisation fonctionnelle et les espaces proposés;
- une perspective d'ambiance du concept permettant d'apprécier la qualité des espaces créés.

Le niveau d'avancement attendu est celui d'une esquisse. Les dessins doivent, autant que possible, illustrer la variété des perceptions selon l'heure du jour, la saison, les conditions climatiques et les marées. Une échelle graphique doit accompagner les représentations 2D.

Le numéro d'identification de *concurrent* transmis lors de l'inscription doit être inscrit au coin inférieur droit de la planche, en caractères Arial de 24 points, sans autre forme d'identification qui permettrait de reconnaître les auteurs, sous peine de disqualification.

Texte explicatif

Le texte d'au plus 500 mots occupe une page de format lettre ou A4, placée à la verticale. Le texte explique brièvement les éléments du concept à considérer pour faire valoir sa qualité. Il aborde l'approche conceptuelle et l'expérience tangible créées par l'aménagement. Le texte doit mettre l'accent sur le propos artistique, les qualités expérientielles et la stratégie d'interaction avec le public. Le titre de la *proposition*, le nom de la ou des municipalités ainsi que des coordonnées géographiques (altitudes et longitudes) du ou des points de vue doivent être clairement indiqués.

Formulaire de dépôt de proposition

Le formulaire de dépôt de *proposition* présenté à l'annexe 5 doit être dûment rempli.

1.8 Acteurs du concours

1.8.1 Responsable du projet

M^{me} Josiane Dufault, urbaniste, est mandatée pour ce projet à la *Commission*.

1.8.2 Conseillère au concours

M^{me} Lucie Tremblay, architecte de la *Commission*, agit à titre de *conseillère au concours*, s'assurant de son bon déroulement, prenant en charge les communications avec les *concurrents* et assistant le *jury* dans ses travaux.

1.8.3 Jury

Le *jury* comprend cinq membres. Il est composé des personnes suivantes :

- M. Ivan Binet, actif en photographie depuis une vingtaine d'années, est reconnu pour ses travaux sur le paysage.
- M^{me} Madeleine Demers, architecte et urbaniste à la Direction de l'aménagement de la capitale de la Commission de la capitale du Canada
- M^{me} Raquel Penalosa, consultante en architecture du paysage, présidente de l'IFLA America – International Federation of Landscape Architects.
- M. Érick Rivard, architecte et designer urbain pour la firme Groupe A/Annexe U. Il est également membre du conseil d'administration ainsi que du comité consultatif de l'aménagement, du design et de l'architecture de la *Commission*.
- M. Pierre Thibault, architecte. Il dirige sa firme, l'Atelier Pierre Thibault, et est professeur à l'Université Laval.

1.8.4 Observateurs

Seules les personnes en formation seront autorisées à assister aux travaux du *jury*, sans toutefois pouvoir y participer. Elles devront par ailleurs s'engager à signer un engagement solennel.

1.8.5 Substituts

Si un membre du *jury* se trouve dans l'incapacité de siéger, un substitut, dont les compétences seront sensiblement équivalentes à celles du membre qu'il remplace, sera désigné par la *conseillère au concours*. En l'occurrence, la *Commission* se réserve le droit d'en aviser ou non les *concurrents*.

1.9 Prix et mentions

Le *jury* attribuera une somme totale de 21 000 \$ en prix, répartie comme suit :

Catégorie « Concurrent professionnel »

1^{er} prix – 10 000 \$

2^e prix – 5 000 \$

3^e prix – 3 000 \$

Catégorie « Concurrent étudiant »

1^{er} prix – 1 500 \$

2^e prix – 1 000 \$

3^e prix – 500 \$

Le *jury* peut attribuer des mentions à sa discrétion, mais sans pouvoir y associer une valeur monétaire.

1.10 Calendrier

Lancement du <i>concours</i> :	Mardi 30 septembre 2014, à Québec Mercredi 1 ^{er} octobre 2014, à Montréal
Mise en ligne de la documentation du <i>concours</i> :	Mercredi 1 ^{er} octobre 2014, 19 h
Date limite d'inscription :	Lundi 20 octobre 2014, 16 h
Date et heure limites de réception des questions :	Vendredi 24 octobre 2014, 16 h
Date limite de réponse aux questions :	Vendredi 31 octobre 2014
Date et heure limites du dépôt de la <i>proposition</i> :	Mercredi 19 novembre 2014, 16 h
Délibérations et décision du <i>jury</i> :	Jeudi 27 novembre et vendredi 28 novembre 2014
Dévoilement des <i>lauréats</i> du <i>concours</i> et exposition des <i>propositions</i> :	Mercredi 10 décembre 2014, 17 h

2. Les clauses administratives

2.1 Définitions



Commission :	Commission de la capitale nationale du Québec
Concours :	Concours d'idées Paysages en dialogue — Ouvrir des perspectives sur la capitale. Concours anonyme auquel des <i>professionnels</i> et <i>étudiants</i> sont invités à participer et pour lequel l'invitation est faite publiquement. Le <i>lauréat</i> est déterminé au terme de l'unique étape du concours.
Concurrent :	<i>Professionnel</i> ou <i>étudiant</i> , seul ou faisant partie d'une équipe composée de <i>professionnels</i> et/ou d' <i>étudiants</i> qui remplit les conditions d'admissibilité au <i>concours</i> et qui prépare et soumet une <i>proposition</i> conforme au <i>Règlement</i> .
Conseillère au concours :	Architecte mandatée par la <i>Commission</i> afin de préparer les documents relatifs au <i>concours</i> , d'en organiser les activités et d'en diffuser les résultats.
Étudiant :	Personne inscrite à temps plein, durant toute la session d'automne 2014, à un programme universitaire au Québec dans les domaines de l'aménagement, de l'architecture et du design, dans les disciplines suivantes : architecture, architecture de paysage, aménagement du territoire et développement régional, urbanisme, design urbain, design de l'environnement.
Jury :	Groupe de personnes chargé d'évaluer les <i>propositions</i> afin de désigner les <i>lauréats</i> .
Lauréat :	<i>Concurrent</i> dont la <i>proposition</i> est désignée par le <i>jury</i> comme étant celle qui a remporté le <i>concours</i> dans chacune des catégories, soit « Concurrent professionnel » et « Concurrent étudiant ».
Professionnel :	Personne, membre en règle de l'ordre professionnel ou de l'association régissant sa profession (architecte, architecte paysagiste, urbaniste, aménagiste ou designer urbain) ou société œuvrant dans les domaines de l'architecture, de l'architecture de paysage, de l'urbanisme ou du design urbain et dont le lieu d'exercice principal est situé au Québec.
Proposition :	Ensemble des travaux soumis à l'appréciation du <i>jury</i> par un <i>concurrent</i> et incluant tous les documents exigés.
Règlement :	Document officiel du <i>concours</i> , qui décrit l'objet du <i>concours</i> , ses objectifs, ses acteurs ainsi que les conditions de préparation, de présentation, d'évaluation et d'utilisation des <i>propositions</i> .



2.2 Admissibilité et inscription des concurrents

2.2.1 Conditions d'admissibilité

Ce *concours* est ouvert à tous les *professionnels* et *étudiants* qui œuvrent ou étudient au Québec dans les domaines de l'aménagement, de l'architecture et du design.

Considérant la pluralité des disciplines qui étudient le paysage, y touchent ou s'y intéressent, ainsi que l'existence de plus d'une manière de le saisir, la formation d'équipes multidisciplinaires est fortement encouragée par l'établissement de partenariats avec d'autres personnes qui possèdent des expertises complémentaires, par exemple dans les domaines du multimédia, de la littérature, des arts de la scène (scénographie, mise en scène, chorégraphie, conception musique, lumière et vidéo) et des arts visuels et médiatiques.

Catégorie « Concurrent professionnel »

Toute personne peut se présenter dans cette catégorie si au moins le représentant du *concurrent* est un *professionnel*.

Catégorie « Concurrent étudiant »

Toute personne peut se présenter dans cette catégorie si elle est composée exclusivement de personnes inscrites à temps plein, durant toute la session d'automne 2014, à un programme universitaire. Dans le cas d'une équipe, au moins la moitié d'entre elles doivent être des *étudiants* inscrits à un programme universitaire au Québec dans les domaines de l'aménagement, de l'architecture et du design, dans les disciplines suivantes : architecture, architecture de paysage, aménagement du territoire et développement régional, urbanisme, design urbain, design de l'environnement.

À noter qu'un *professionnel* ne peut pas faire partie d'une équipe de la catégorie « Concurrent étudiant ». Par contre, un *étudiant* peut faire partie d'une équipe de la catégorie « Concurrent professionnel ».

2.2.2 Conditions d'exclusion/conflit d'intérêts

Sont déclarés **inadmissibles** une personne ayant pris part à l'organisation du *concours* ou à l'élaboration de tout document du *concours*, incluant notamment le *Règlement du concours*, un membre de sa famille ainsi que ses associés. Ces derniers ne peuvent, en aucun temps et d'aucune manière, se joindre à une équipe. Sera rejetée la *proposition* de tout *concurrent* dont un des membres est **inadmissible** en vertu du présent paragraphe.

Est également déclaré **inadmissible** à soumettre une *proposition* un *concurrent* qui a un lien de parenté ou d'affaires avec un membre du *jury*.

Sont aussi déclarés **inadmissibles** tout employé de la *Commission* impliqué directement ou indirectement dans le *concours*, de même que la famille immédiate (conjoint, père, mère, frères, sœurs, enfants) de tout employé de la *Commission* impliqué directement ou indirectement dans le *concours*, ainsi que les personnes vivant sous le même toit qu'eux.

Toute déclaration ou toute information fausse ou erronée de la part d'un *concurrent* peut entraîner le rejet de sa *proposition*. En cas de doute sur l'interprétation des conditions d'exclusion ou si une anomalie à cet égard est relevée en cours de processus, les *concurrents* doivent immédiatement communiquer par écrit avec la *conseillère au concours*, sans égard aux périodes de questions qui figurent au calendrier.

2.2.3 Processus d'inscription

L'inscription au *concours* est **obligatoire** pour que la candidature soit considérée et présentée au *jury*.

Le *concurrent* doit avoir pris connaissance de tous les documents du *concours* avant de procéder à son inscription. L'inscription permet aux *concurrents* d'assurer leur liaison au réseau de communication de la *conseillère au concours*. L'inscription se fait au moyen d'un formulaire disponible aux annexes 3 et 4 et en ligne à l'adresse suivante : www.capitale.gouv.qc.ca/concours-paysages.

Ce formulaire doit être transmis à la *conseillère au concours* par courriel à concours-paysages@capitale.gouv.qc.ca au plus tard à la date limite prévue au calendrier du *concours*.

Un avis de réception comportant un numéro d'identification de *concurrent* sera ensuite transmis afin de garantir l'anonymat des *propositions* jusqu'à l'annonce des résultats.

2.2.4 Documents du concours

La *Commission* met à la disposition des *concurrents* les documents suivants :

- le *Règlement du concours* et ses annexes;
- le document *Identification d'éventuels sites de belvédères* (2014) de Pierre Lahoud et Henri Dorion;

2. Clauses administratives

- les photographies aériennes et au sol de divers points de vue;
- les réponses aux questions soumises par les *concurrents* ainsi que les addendas, le cas échéant;
- l'adresse courriel pour le dépôt des *propositions*.

Outre le *Règlement*, disponible sur le site www.capitale.gouv.qc.ca/concours-paysages, les documents sont transmis par courriel par la *conseillère au concours* à la suite de l'inscription.

Sous réserve de leur diffusion restreinte aux *concurrents*, ces documents sont considérés comme confidentiels pendant le *concours* et doivent être utilisés aux seules fins du *concours*.

2.2.5 Propositions uniques

Un *concurrent* ne peut soumettre qu'une *proposition*. Si plus d'une *proposition* est déposée, elles seront considérées comme étant toutes inadmissibles.

2.3 Règles de communication

2.3.1 Questions et réponses

Toutes les communications doivent se faire par écrit, transitent et sont prises en charge uniquement par la *conseillère au concours*. Toute question ou demande de précision de la part d'un *concurrent* au sujet du *concours* doit être adressée directement et seulement à la *conseillère au concours*, par courriel qui figure à l'article 2.2.3, à l'intérieur de la période de questions prévue à l'échéancier. Toute autre communication sera ignorée, pouvant entraîner une disqualification immédiate du *concurrent* en défaut. À la suite de l'inscription, la *conseillère au concours* ne communique les réponses aux *concurrents* que par courriel et qu'à une seule adresse par *concurrent*, celle fournie à l'inscription. Les *concurrents* sont tenus de vérifier que cette adresse électronique fonctionne correctement en tout temps. La *Commission* ne peut être tenue responsable des inconvénients occasionnés par des problèmes techniques relatifs aux communications électroniques. Si une question nécessite une précision ou un changement dans les documents du *concours*, un addenda sera émis aux *concurrents* par la *conseillère au concours* et diffusé sur le site du *concours*. Un répertoire des questions et réponses, transmis aux *concurrents*, sera remis aux membres du *jury*.

2.3.2 Addenda

La *Commission* se réserve le droit d'apporter des modifications au présent *concours*, par addenda. Ces modifications apportées par addenda deviennent partie intégrante des documents du *concours*. Les addendas sont publiés à l'adresse www.capitale.gouv.qc.ca/concours-paysages et transmis aux *concurrents* inscrits. La *Commission* ne se porte pas responsable de la réception des addendas. Le *concurrent* doit retourner à la *conseillère au concours* l'accusé de réception émis avec l'addenda.

2.3.3 Exigences linguistiques

Tous les documents du *concours* sont rédigés uniquement en français.

Les *propositions* doivent être rédigées en français.

Il en est de même pour toutes les communications liées au *concours*.

2.3.4 Adresse de dépôt des propositions

Les *propositions* doivent être déposées, dans les délais prescrits au calendrier, à l'adresse concourspaysages@capitale.gouv.qc.ca, par le service d'envoi gratuit de fichiers *We transfer* au www.wetransfer.com. Aucun autre moyen de dépôt des *propositions* n'est autorisé.

2.4 Propositions à soumettre par les concurrents

2.4.1 Dépôt des propositions

Chaque dépôt comprend exactement trois fichiers, soit une planche, le texte descriptif et le formulaire de dépôt de la *proposition*, respectivement nommés de la manière suivante : le numéro d'identification de *concurrent*, suivi d'un trait de soulignement et du fichier (planche, texte ou formulaire) :

- AB123_Planche;
- AB123_Texte;
- AB123_Formulaire;

Les fichiers doivent être en format PDF à une résolution de 300 ppp à pleine grandeur.

Aucune prestation devant le *jury* n'est demandée.

2.4.2 Mode d'évaluation des propositions

Les *propositions* sont évaluées par le *jury* sous réserve de leur conformité au *Règlement*. Avant la séance de jugement, la *conseillère au concours* vérifie l'admissibilité des *concurrents* et la conformité au *Règlement*. Elle informe le *jury* de toute dérogation au *Règlement* qu'elle a pu observer.

Le *jury* tient sa première séance de délibération à huis clos afin de débattre des mérites des *propositions* en regard des objectifs du projet et des critères d'évaluation. Les *propositions* sont jugées de manière anonyme.

2. Clauses administratives

Avant délibération, il prend connaissance des exclusions relevées par la *conseillère au concours* et statue à son tour, le cas échéant, sur les disqualifications.

À partir de la discussion sur la valeur respective des *propositions*, le *jury* désigne, idéalement par consensus, sinon par vote, un maximum de six *lauréats* parmi les *concurrents*. Le *jury* peut également décider de ne désigner aucun *lauréat*. La décision du *jury* est définitive et sans appel.

La *conseillère au concours* transmet le résultat du jugement aux *lauréats* et aux autres *concurrents* dès que possible.

2.5 Diffusion des résultats du concours

Toutes les *propositions* reçues peuvent être exposées lors de la remise de prix et diffusées sur des médias Web de la *Commission* (site Internet, médias sociaux). Elles peuvent également être intégrées à la collection en ligne du Catalogue des concours canadiens (www.ccc.mumontreal.ca).

2.6 Droits et obligations

2.6.1 Propriété intellectuelle

Tout *concurrent* accepte, par le dépôt de sa *proposition*, de réserver en exclusivité sa *proposition* au bénéfice de la *Commission* et de ne pas en faire ou permettre quelque adaptation que ce soit pour un autre projet. Les *concurrents* autres que les *lauréats* conservent les droits de propriété intellectuelle sur leur *proposition*, le cas échéant, bien qu'ils consentent à la *Commission*, par le simple fait de déposer une *proposition*, une licence non exclusive, libre de redevances et royautés, incessible, sans limite de temps ni de territoire, autorisant celle-ci à les exposer publiquement et à les reproduire à des fins non commerciales, quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet.

La *proposition* soumise, quels que soient sa forme ou son support, produite ou réalisée par le *lauréat* du *concours* à qui est octroyé le prix, devient la propriété entière et exclusive de la *Commission*, qui peut en disposer à son gré. Le *lauréat* à qui est octroyé un tel prix cède à la *Commission* tous ses droits de propriété intellectuelle et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les droits sur tous les documents, esquisses, réalisés et produits dans le cadre du présent *concours*, constituant sa *proposition* et renonce en faveur de celle-ci à l'exercice de ses droits moraux en regard de sa *proposition*, étant entendu que la *Commission* pourra à son entière discrétion en disposer comme bon lui semble. Le *lauréat* à qui est octroyé le *prix* cède ses droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux conformément au présent paragraphe par le simple dépôt de sa *proposition* : aucun document autre que le présent *Règlement* n'interviendra entre les parties à cet effet et le présent paragraphe prendra effet dès la décision de la *Commission* d'octroyer le prix au *lauréat*.

2. Clauses administratives

La *Commission* s'engage à indiquer le nom du *concurrent* dans toutes ses publications sur le présent *concours d'idées*. Par ailleurs, la *Commission* concède gratuitement au *lauréat* du concours à qui est octroyé le prix une licence libre de redevance, non exclusive, pour une durée illimitée, l'autorisant à reproduire sa *proposition*, en totalité ou en partie, sur quelque support que ce soit à des fins promotionnelles seulement.

Le *lauréat* du concours garantit à la *Commission* qu'il détient tous les droits lui permettant de céder tous les droits de propriété intellectuelle et de renoncer à l'exercice de ses droits moraux. À cet égard, il prend fait et cause pour la *Commission* dans toute poursuite, réclamation ou demande découlant de cette cession des droits et la tient indemne de toute condamnation ou de jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.6.2 Reconnaissance de la validité des décisions du jury

En participant au *concours*, les *concurrents* et *lauréats* reconnaissent tacitement la validité des décisions du *jury* et comprennent que le jugement relève d'un processus complexe, tributaire à la fois des valeurs et des sensibilités en présence, des conjonctures qui prévalent au moment du jugement et de la dynamique des débats soulevés par les *propositions* évaluées. Ils s'engagent, du seul fait de leur participation, à respecter les décisions du *jury*.

2.6.3 Exonération de responsabilité et compensation en cas d'interruption de concours

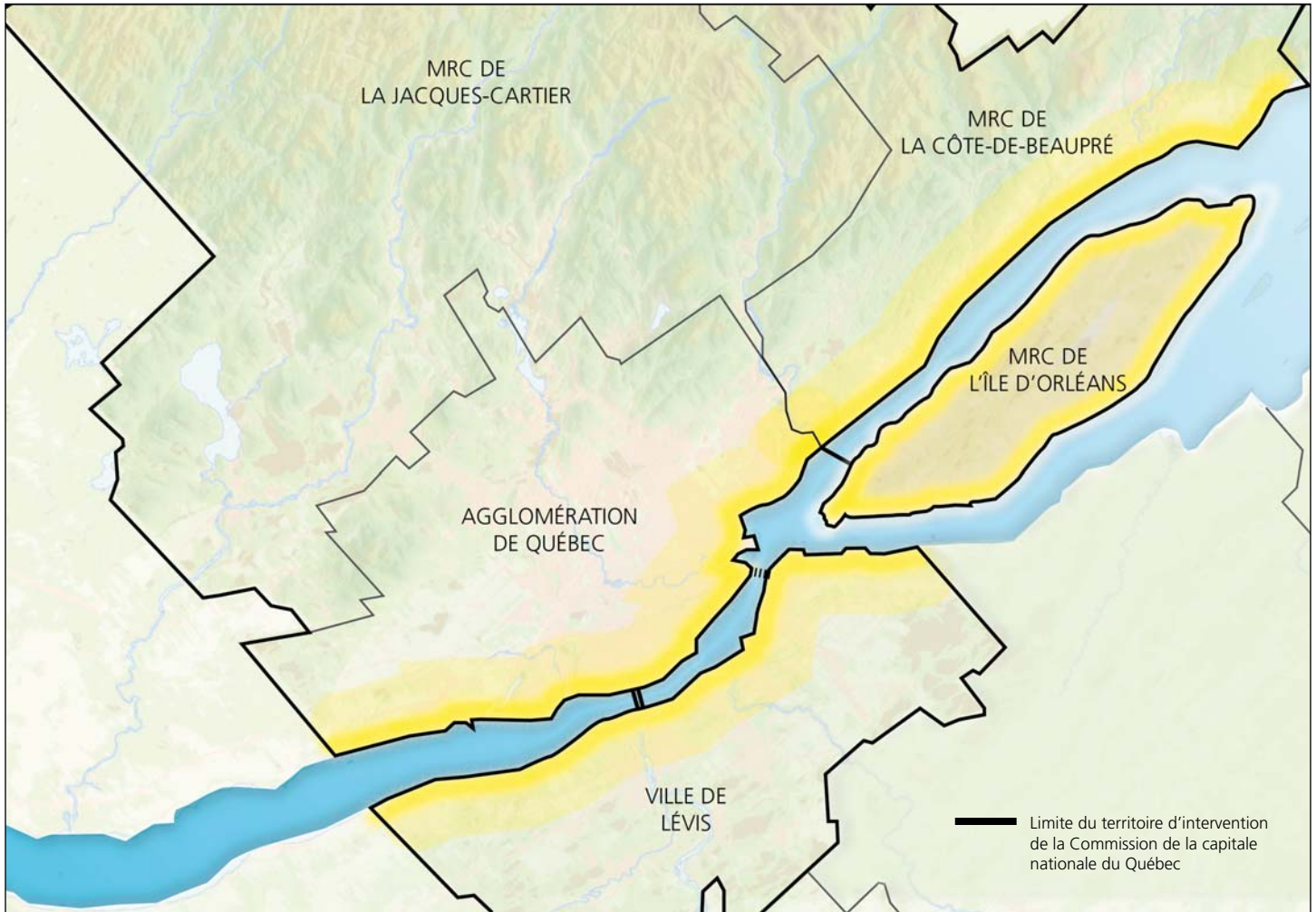
Sous réserve de ce qui est explicitement prévu au présent article, aucun recours n'est recevable contre la *Commission*, les membres du *jury* ou la *conseillère au concours* pour quelque cause que ce soit découlant de la préparation, de la présentation, de la réception ou de l'analyse des *propositions*.

Le non-respect d'une disposition du *Règlement* ne peut invalider l'ensemble du processus de sélection et la recommandation des *lauréats* du concours.

La *Commission* peut décider de ne pas donner suite au concours pour un, plusieurs ou tous les projets, et à toute étape. Pour plus de clarté, et sans limiter la généralité de ce qui précède, la *Commission* se réserve le droit de ne retenir aucune des *propositions* reçues.

Toute personne, en s'inscrivant au concours, exonère la *Commission* et toute personne associée au concours, et les tient indemnes de toute responsabilité, notamment de tout dommage ou perte réelle ou appréhendée, sous réserve de ce qui suit en cas d'interruption prématurée du concours par la *Commission*.

Annexe 1
Limites du territoire d'intervention de la Commission



Annexe 2 Documentation fournie

Photographies aériennes

Le meilleur moyen d'appréhender rapidement la morphologie du territoire consiste à consulter les vues aériennes obliques : le document sera transmis par courriel par la *conseillère au concours* à la suite de l'inscription.

Une photo aérienne orthogonale de l'agglomération de Québec, prise en 1948, est disponible à l'adresse suivante avec fonction de consultation dynamique : <http://geospatial.bibl.ulaval.ca/Donnees/Mosaique/Quebec-1948.htm>.

Photographies au sol

Des photos panoramiques de certains points d'observation à partir de Québec, de Saint-Augustin-de-Desmaures, de Lévis et de l'île d'Orléans, prises en 2013, sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.gis.cmquebec.qc.ca/GeoSuite/Viewer.html?Viewer=Geopanorama>.

Des photographies au sol de divers points de vue seront transmis par courriel par la *conseillère au concours* à la suite de l'inscription.

Cartographie

Carte de l'occupation du sol et autres couches d'informations couvrant tout le territoire de la CMQ (toponymie, limites administratives, écoles, réseaux cyclables, transport en commun, réseaux routier/ferroviaire, débits, niveaux et marées, milieux humides, hydrographie, unités de paysage, agriculture, etc.) : <http://www.gis.cmquebec.qc.ca/GeoSuite/Viewer.html?Viewer=GeoUrba>.

La carte interactive de la Ville de Québec donne notamment accès à la vue aérienne du territoire de Québec, l'occupation du territoire, la localisation d'une vaste gamme de points d'intérêt, des couches d'information comme les réseaux cyclables et les réseaux de transport : http://www.ville.quebec.qc.ca/carte_interactive/.

La carte interactive de la Ville de Lévis permet d'obtenir de l'information sur plusieurs bâtiments d'intérêt patrimonial, les lieux voués aux activités culturelles, sportives et communautaires, les parcs et espaces verts et le patrimoine archéologique : <http://www.chaudiere.com/wm/debut.htm>.

Annexe 2 Documentation fournie

Études et plans

Le rapport de Pierre Lahoud et Henri Dorion réalisé en 2014 sera transmis par courriel par la *conseillère au concours* à la suite de l'inscription.

Une analyse de 139 unités de paysage réalisée en 2008 est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cmquebec.qc.ca/documents/AtlasPaysages/Cahier1/1IntroMethoFichesUnitesdepaysagesetindexcarto.pdf>.

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire (2011) de la Communauté métropolitaine de Québec aborde les enjeux propres aux paysages et au fleuve et offre une liste de points de vue permettant de saisir les paysages d'intérêt métropolitain : http://www.cmquebec.qc.ca/pmad/documents/Pmad_en_vigueur/PMAD_en_vigueur.pdf.

Quelques données sur le fleuve Saint-Laurent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/flrivlac/fleuve.htm>.

Plusieurs références sur les paysages culturels : <http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/#1>.

Imageries anciennes

Les images accessibles en ligne peuvent être une source d'information fort utile :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) au <http://services.banq.qc.ca/sdx/cep/accueil.xsp>.

- Archives PISTARD : Recherche dans les catégories « Dessins, gravures, peintures et autres images fixes » ainsi que « Photographies ».
- Catalogue Iris : Recherche dans « Images et Affiches, Iconographie documentaire, Cartes postales, Estampes ».
- Collection – Images : Recherche dans les catégories « Cartes postales », « Photographies de Conrad Poirier », « Estampes » et « Images documentaires ».

Collections du Musée McCord : Recherche dans les catégories « Peinture, estampes, dessins » ainsi que « Archives photographiques Notman ».

Annexe 3
Formulaire d'inscription catégorie
« Concurrent professionnel »



FORMULAIRE D'INSCRIPTION « CONCURRENT PROFESSIONNEL »

Remettre à l'adresse courriel suivante : concourspaysages@capitale.gouv.qc.ca

Objet du courriel : Formulaire d'inscription – Concurrent professionnel

Date limite de remise : Lundi 20 octobre 2014, 16 h

IDENTIFICATION DU CONCURRENT PROFESSIONNEL

Nom du concurrent :

Domaine principal de
l'activité professionnelle :

Adresse postale :

Téléphone :

Représentant aux fins
du concours* :

Adresse courriel du
représentant :

*Le représentant du concurrent est la seule personne à qui sera acheminée la documentation relative au concours et avec qui la conseillère au concours communiquera.

ATTESTATION ET ENGAGEMENT

Je, soussigné, pour et au nom du concurrent que je suis autorisé à représenter, déclare avoir pris connaissance des conditions de participation du concours et en accepte toutes les clauses.

Je confirme que les renseignements fournis dans ce formulaire sont véridiques.

Je reconnais que toute démarche ayant pour but d'influencer un membre du jury est formellement interdite et, le cas échéant, entraînera automatiquement le rejet de ma proposition.

Signature du représentant du concurrent

Date

Annexe 4
Formulaire d'inscription catégorie
« Concurrent étudiant »



FORMULAIRE D'INSCRIPTION « CONCURRENT ÉTUDIANT »

Remettre à l'adresse courriel suivante : concourspaysages@capitale.gouv.qc.ca

Objet du courriel : Formulaire d'inscription – Concurrent étudiant

Date limite de remise : Lundi 20 octobre 2014, 16 h

IDENTIFICATION DU CONCURRENT ÉTUDIANT

Nom du concurrent :

Programme d'études :

Adresse postale :

Téléphone :

Dans le cas d'un
regroupement, représentant
aux fins du concours* :

Adresse courriel du
concurrent ou de son représentant :

*Le représentant du concurrent est la seule personne à qui sera acheminée la documentation relative au concours et avec qui la conseillère au concours communiquera.

PAYSAGES EN DIALOGUE

Ouvrir des perspectives sur la capitale



DANS LE CAS D'UN REGROUPEMENT, IDENTIFICATION DES AUTRES MEMBRES ÉTUDIANTS PARTICIPANTS (JUSQU'À 3)

■ Nom du concurrent : _____

■ Programme d'études : _____

■ Adresse courriel : _____

■ Nom du concurrent : _____

■ Programme d'études : _____

■ Adresse courriel : _____

■ Nom du concurrent : _____

■ Programme d'études : _____

■ Adresse courriel : _____

ATTESTATION ET ENGAGEMENT

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des conditions de participation du concours et en accepte toutes les clauses.

Je confirme que les renseignements fournis dans ce formulaire sont véridiques.

Je reconnais que toute démarche ayant pour but d'influencer un membre du jury est formellement interdite et, le cas échéant, entraînera automatiquement le rejet de ma proposition.

Signature du concurrent (ou de son représentant)

Date

Annexe 5
Formulaire de dépôt de la proposition





PAYSAGES EN DIALOGUE

Ouvrir des perspectives sur la capitale

FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROPOSITION

Remettre à l'adresse courriel suivante : concourspaysages@capitale.gouv.qc.ca

Objet du courriel : Formulaire de dépôt de proposition

Date limite de remise : Mercredi 19 novembre 2014, 16 h

RENSEIGNEMENTS

Catégorie :

Nom du concurrent :

Code d'identification
du concurrent (ex. : AB123) :

Adresse postale :

Représentant du concurrent :

Adresse courriel du
représentant :

Liste des documents
déposés :

Signature du représentant du concurrent

Date